



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE BOURSY, RUE AMAND MONTIER ET RUE GUILLAUME COUSIN POUR L'ENTREPRISE SARC.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame Sophie BERTIN en date du 31 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réfection des pavés et des marquages au sol Rue de Boursy et Rue Amand Montier à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter lundi 13 Avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 24 Avril 2026 inclus.

**Article 2** : La circulation sera interdite rue de Boursy et rue Amand Montier, sauf riverains, pour lesquels le sens sera inversé. L'entreprise SARC est autorisée à dévier la circulation Rue de Boursy et Rue Guillaume Cousin vers la Rue Amand Montier. La circulation rue Amand Montier sera également déviée vers la Rue Stanislas Delaquaize (voir plan en annexe jointe).

**Article 3** : Le stationnement sera également interdit au droit des zones de travaux.

**Article 4** : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

**Article 5** : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante de manière adaptées afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 6** : L'entreprise SARC devra **informer les riverains des rues concernées de son intervention minimum 72h à l'avance** afin que les riverains puissent anticiper les difficultés de circulation et de stationnement.

**Article 7** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Sophie BERTIN et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

